



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-060

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents :4

Pouvoir :6

Pour :20

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :05 Avril 2024

Date d'affichage :12 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI ; Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Jean Baptiste GIFFON (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI), Antoine PELLEGRINETTI (par T.MALU), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CELAVU-PRUNELLI RELATIF AU CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME.

Le Président de la Communauté des Communes Celavu Prunelli, expose au Conseil Communautaire,

Il soumet la modification de l'article 4 des statuts de l'office de tourisme intercommunal du Celavu-Prunelli comme suit :

Article 4 – Objet et missions de la régie

Les présents statuts ont pour objet, conformément aux dispositions des articles L.2221-2 et suivants, R.2221-3 à R.2221-17 et R.2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie.

Cette structure peut, notamment, adhérer au réseau de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (OTF) ainsi qu'à la FROTSI de Corse afin de bénéficier du soutien de ces entités et faciliter la mise en application des orientations nationales et régionales sur sa Zone Géographique d'Intervention.

Conformément aux articles L134-5 et L 133-2 à L133-10-1 du Code du Tourisme, la régie assure l'**accueil** et l'**information** des touristes, ainsi que la **promotion touristique** du groupement de communes, en coordination avec la FROTSI Corse et l'ATC.

Il contribue à **coordonner les interventions des divers partenaires** du développement touristique local et l'attractivité du territoire. Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'**élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme** et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques et des études. Il participe en coopération avec les services concernés de la Communauté de Communes au **recensement annuel des hébergements touristiques** de sa ZGI, dans le cadre de l'application de la taxe de séjour.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

En outre dans le cadre de sa **mission de service public**,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant la loi 1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, supprimant l'abattement fiscal et instaurant une taxe de séjour proportionnelle pour les établissements non classés ou en cours de classement ;
Considérant la carence de l'initiative privée sur son territoire de compétence en matière de prestataires habilités à classer les meublés de tourisme ;

L'office de tourisme intercommunal du Celavu-Prunelli est autorisé à procéder aux **visites de classement des meublés de tourisme de sa ZGI** qui lui en feront la demande, sous réserve de l'obtention de l'agrément par l'OTI.

Les tarifs pratiqués par l'office de tourisme de la cadre de la visite de classement et de l'instruction du dossier seront les suivants :

- **150 € TTC** – dans le cadre d'une première visite pour un meublé de tourisme d'une superficie de moins de 70m²
- **195 € TTC** – dans le cadre d'une première visite pour un meublé de tourisme dont la superficie est comprise entre 71m² et 150m²
- **230 € TTC** – dans le cadre d'une première visite pour un meublé de tourisme dont la superficie est supérieure à 151m²
- **une réduction de 15%** par meublé supplémentaire dans la mesure où la visite s'effectue le même jour et à moins de 10km du premier
- **100 € TTC** – dans le cadre d'un renouvellement de classement par meublé.
- **60 € TTC** dans le cadre d'une contre-visite à effectuer dans les 15 jours suivant la première

L'office de tourisme dispose de la capacité à conclure **des conventions de services** avec ses partenaires publics et privés, dans le cadre de son champ de compétences. Il peut **commercialiser des biens (produits « boutique »)** en lien avec les activités touristiques de sa ZGI.

L'office de tourisme soumet son rapport moral et financier annuel au Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la modification des statuts

-DEMANDE au Président de s'assurer que les agents en charge du classement puissent exercer leur activité en toute impartialité et indépendamment de toute influence extérieure à l'organisme de contrôle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme
Le secrétaire de séance
M^{lle} **eleine GUGLIELMI**

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr